



Séance du 02/10/2023

**Présents :** M. BOURASSEAU Eric, Maire, Mme ADAM Marie-France, Mme ANIZON Marie-Cécile, Mme BLANDIN Pauline, M. BRIZARD Philippe, Mme CHEVALIER Annick, M. DALIGAUT Etienne, M. DENIS Bernard, Mme DRENIAUD Stéphanie, M. FALIGUERHO Hugues, Mme GUEGAN Julie (a rejoint l'assemblée à 20h30), M. HAMON Joël, M. LE BOULAIRE Stéphane, Mme MARCHAND Morgane, Mme MOUZAN Régine, Mme PERCHER Christine, Mme SAULNIER Elise, Mme TEILLARD Stéphanie

**Excusés :** M. FERRE Alain, M. GAUCHER Cyril, M. GUILLET Stéphane, M. HELIAS Patrick, M. NICOLAS-LE BERRE Erwan

**A été nommée secrétaire :** Mme ANIZON Marie-Cécile

### **SOMMAIRE**

- Marché de travaux de la halle de marché : lancement de la consultation des entreprises
- Personnel communal : création de poste
- Redevance pour le réseau d'assainissement collectif
- Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - délibération autorisant l'adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine
- Fonds de concours de fonctionnement 2023
- Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école Henri Dès
- Achat mobilier et structure de jeux à installer à côté du plateau multisports du Châtellier
- Délibération relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- Achat broyeur d'accotement
- Budget Commune : décision modificative n°2/2023
- Travaux de peinture
- Mise en place d'un vidéoprojecteur et d'un tableau blanc associé dans la classe de MS-GS de l'école Henri Dès

#### **Marché de travaux de la halle de marché : lancement de la consultation des entreprises**

Monsieur le Maire explique que les travaux concernant la réhabilitation de la place de la Mairie avancent bien. Il présente au Conseil Municipal le projet de halle de marché qui sera implantée sur l'emprise de l'ancienne mairie pour un montant de travaux estimé d'environ 150 000 € HT.

Après délibérations, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à lancer la consultation pour effectuer les travaux
- à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire

*A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

#### **Personnel communal : création de poste**

Le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n°2021029 du 22 mars 2021,

Vu le budget communal adopté par délibération du 13 mars 2023,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 10 juillet 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du départ à la retraite de l'un des agents du service,

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'assistante de services à la population à temps complet pour l'exercice des fonctions d'agent d'accueil à la mairie et à l'agence postale communale à compter du 1er décembre 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la création d'un poste d'assistante de services à la population.

*A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

#### **Redevance pour le réseau d'assainissement collectif**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les tarifs de la redevance d'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

Consommateurs ordinaires

- part fixe : 88 €
- part proportionnelle : 1,95 €/m<sup>3</sup> d'eau

Propriétaire de puits

- part fixe 88 €
- part proportionnelle : forfait de 20 m<sup>3</sup> d'eau par personne vivant au foyer.

*A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

#### **Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - délibération autorisant l'adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine**

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Assurances,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Monsieur Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- Que le CDG d'Ille et Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques
- Que notre Collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que, compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le CDG35.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat d'assurance des risques statutaires attribué au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :

. Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

. Préavis : contrat résiliable chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

. Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux)

. Conditions :

- Contrat CNRACL : agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie / maladie de longue durée + maternité/paternité/adoption

Conditions : taux = 5.95 % et franchise 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire

- Contrat IRCANTEC : agents titulaires ou stagiaires non immatriculés à la CNRACL et agents contractuels

Risques garantis : accident du travail + maladie ordinaire + maladie grave + maternité/paternité/adoption

Conditions : taux = 1.20 % et franchise 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire

*A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

### **Fonds de concours de fonctionnement 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que par délibération du 26 septembre 2023, le Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté a fixé le montant de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) à hauteur de 50% du montant réparti, soit une enveloppe 2023 de DSC de 314 026 €.

Parallèlement, le Conseil communautaire a délibéré en faveur de l'instauration d'un fonds de concours de fonctionnement pour 2023 d'un montant de 314 026 €.

Il est précisé les conditions réglementaires qui encadrent l'institution des fonds de concours. En effet, il est possible de verser un fonds de concours si 3 conditions sont cumulées :

- délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et du ou des Conseils municipaux concernés.
- fonds ayant pour but de financer le fonctionnement d'équipements. Les dépenses de fonctionnement d'un équipement visent les frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides, ...) mais ne s'étendent pas aux frais liés à l'exécution même du service (manifestation, personnels d'animation, ...) ni au remboursement de l'annuité de la dette (intérêt comme remboursement en capital de la dette).
- montant ne pouvant excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La mise en place du Fonds de Concours en Fonctionnement sur 2023 est proposée comme suit :

NOM DE LA COMMUN	Fonds de concours 2023
BAIN DE BRETAGNE	32 947 €
CREVIN	20 234 €
ERCÉ EN LAMÉE	17 163 €
LA NOÉ BLANCHE	13 965 €
PANCÉ	14 599 €
PLÉCHATEL	21 700 €
POLIGNÉ	14 104 €
TEILLAY	14 629 €
LA BOSSE DE BRETAGNE	11 837 €
CHANTELOUP	16 882 €
LA COUYERE	10 804 €
LALLEU	11 969 €
LE PETIT FOUGERAY	12 450 €
SAULNIERES	12 432 €
LE SEL DE BRETAGNE	12 859 €
TRESBOEUF	15 563 €
LA DOMINELAIS	15 854 €
GRAND FOUGERAY	14 054 €
SAINT SULPICE DES LANDES	15 266 €

SAINT ANNE SUR VILAINE	712 €	14
TOTAL	026 €	314

Il est précisé que ce fonds de concours ne pourra être versé qu'après délibération de l'ensemble des collectivités validant ce principe.

*A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

#### **Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école Henri Dès**

Monsieur Le Maire rappelle que la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 a fixé les conditions d'accueil des enfants hors commune. En effet l'article 23 de ladite loi, modifié, fixe les règles de répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide compte tenu du coût par élève constaté au compte administratif 2022, de fixer pour l'année 2023/2024 les participations à demander aux communes de résidence pour la scolarisation à Pléchâtel comme suit :

- 1 300 € pour les maternelles
- 500 € pour les primaires.

Monsieur le Maire est autorisé à émettre les titres de recettes correspondants.

*A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

#### **Achat mobilier et structure de jeux à installer à côté du plateau multisports du Châtellier**

Monsieur HAMON présente le travail de la commission concernant l'achat et l'installation de jeux et mobilier autour du plateau multisports du Châtellier. Plusieurs devis ont été reçus :

- Synchronicity : 25 407.30 € HT soit 30 488.76 € TTC
- Qualicité : 27 189.90 € HT soit 32 627.88 € TTC

La Commission a étudié ces devis et propose de retenir la proposition de Synchronicity qui est la moins disante.

En parallèle, il est prévu d'acheter 3 tables (dont une PMR) ainsi que 2 banquettes et 1 banc pour un montant total de 3312.45 € HT soit 3974.94 € TTC à l'entreprise Espace Créatic. Une table de ping pong sera également achetée pour un montant de 1275 € HT soit 1530 € TTC.

Après délibérations, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces devis et autorise Monsieur le Maire à les signer.

*A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

#### **Délibération relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

**Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Maître POIGNARD Michel est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour la durée du mandat. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

**Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

**Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

**Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

*A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

**Achat broyeur d'accotement**

Monsieur le Maire explique que les Services Techniques souhaitent faire l'acquisition d'un broyeur d'accotement qui pourra servir dans les endroits où le gros broyeur ne passe pas (chemins, noues, ...). Il présente les devis reçus :

- JARDIMAN (ENERGY 155) : 4750 € HT soit 5700 € TTC

- LEFA DISTRIBUTION (EFGL 150) 2837 € HT soit 3404.40 € TTC

- LYSADIS (AGL 145) : 2586.67 € HT soit 3 104 € TTC

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de la société LEFA DISTRIBUTION de Chateaugiron qui paraît le mieux correspondre à nos besoins. Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis.

*A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

**Budget Commune : décision modificative n°2/2023**

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative est nécessaire pour régulariser deux sujets. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le budget primitif 2023 de la Commune comme suit :

- Achat de connecteurs pour Berger Levraut :

2051 : + 2 000.00 €

2313 - 19007 (aménagement place prieuré) : - 2000.00 €

- Achat structure de jeux plateau multisports Châtellier :

2138 - 19001 : + 500.00 €

2313 - 19007 (aménagement place prieuré) : - 500.00 €

*A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

### **Travaux de peinture**

Monsieur Hamon explique que des travaux de peinture sont à prévoir à la sacristie ainsi qu'à l'école publique. Il présente les devis de l'entreprise MARGUE :

- Sacristie + WC : 2 674.45 € HT soit 3 209.34€ TTC
- Ecole publique (couloir des 3 classes) : 2 896.50 € HT soit 3 475.80 € TTC

Après délibérations, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces devis et autorise Monsieur le Maire à les signer.

*A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)*

### **Mise en place d'un vidéoprojecteur et d'un tableau blanc associé dans la classe de MS-GS de l'école Henri Dès**

Monsieur le Maire explique que l'école Henri Dès a demandé l'installation d'un tableau numérique pour la classe de MS-GS. Cette classe sera probablement une classe de GS-CP l'année prochaine. Il présente le devis de notre prestataire informatique TBI :

- Vidéoprojecteur + câble HDMI : 1032.80 € HT
  - Tableau blanc 120 x 200 : 556.41 € HT
  - Mise en service et paramétrage : 199.10 € HT
- Soit un total de 1 788.31 € HT soit 2 145.97 € TTC

Monsieur le Maire explique que les Services Techniques se chargeront de la fixation du vidéoprojecteur et du tableau blanc ainsi que du passage de câbles. Il indique que le tableau blanc sera acheté séparément s'il est possible d'en trouver un moins cher.

Après délibérations, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

*A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)*